



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 146

Texte de la question

M. Gérard Charasse attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le fait que, depuis plusieurs années, le département de l'Allier est déficitaire en matière de postes d'enseignement du premier degré. En effet, les personnels instituteurs ou professeurs des écoles déjà en service ne suffisent pas à occuper l'ensemble des postes vacants dans le département. Cette situation a des conséquences graves en matière de qualité du service public puisque les fonctions d'instituteurs et de professeurs des écoles sont assurées par des personnels recrutés sur listes complémentaires (32 en 2001-2002, 25 en 2000-2001). S'ils ont manifesté leur intérêt pour la profession, ils n'en demeurent pas moins novices lorsqu'ils entrent dans les classes. En matière de gestion du personnel, les exeat sont systématiquement refusés de même que les congés formation ou les demandes de mi-temps pour convenances personnelles. Il souhaite donc connaître les mesures qu'il prendra pour que cette situation s'inverse à court terme.

Texte de la réponse

Le nombre de postes offerts dans les académies aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles a sensiblement augmenté depuis la session 2000. C'est ainsi que l'académie de Clermont-Ferrand est passée de 166 postes offerts à la session 2000 à 181 postes à la session 2001 et à 198 postes (concours externe et troisième concours) pour celle de 2002. En conséquence, le nombre de personnes recrutées sur les listes complémentaires des concours est appelé à diminuer et cette diminution s'amorce d'ailleurs sur le plan national dès la présente année scolaire. Cependant, la situation du département de l'Allier fera l'objet d'un suivi particulier dans le cadre de la session 2003.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 146

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2584

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 577